

COMMUNE DE
PLOUAY

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Réglementation de la circulation
RD 769B

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOUAY

Arrêté n° SO2421122AT - 24CC129

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;

Vu la demande présentée le 02/02/2024 par le RALLYE DE BRETAGNE ORGANISATION en vue d'organiser du 19 au 21 avril 2024 le 8ème Slalom Automobile de PLOUAY, sur la commune de PLOUAY ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la route départementale 769B sur la commune de PLOUAY, pendant la durée de la manifestation susvisée.

ARRÊTENT

- ARTICLE 1:

du 19 avril 2024 à 14H00 au 21 avril 2024 à 23H00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le domaine public routier de la RD 769B du PR 14+850 au PR 16+530, sur la commune de PLOUAY, Boulevard des Championnats du Monde, sauf pour les riverains dont le passage est laissé à l'initiative des forces de l'ordre ou des signaleurs dûment accrédités.

- L'accès des services de secours et d'incendie sera maintenu.

- ARTICLE 2:

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée comme suit :

- Sens PLOUAY - LE FAOUËT : par la RD 2 jusqu'à Restavy puis la RD 769 et inversement ;

- Sens PLOUAY - SAINT CARADEC TREGOMEL : par la RD 2 jusqu'à Restavy, la RD 769 jusqu'à Manério puis la RD 769 Bis et inversement.

Déviation Poids Lourds :

les poids lourds pour cause d'interdiction de circuler sur la RD 2, devront emprunter du 19 avril à 14h00 au 22 avril à 07h00, l'itinéraire de substitution après Restavy, par la RD 769 jusqu'à Pont En Daul puis la RD 769 Bis.

- ARTICLE 3:

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'organisateur.

- ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre des déviations. Il fera l'objet d'une publication sur le site Internet du Département.

- ARTICLE 5:

Les organisateurs, le maire de la commune de PLOUAY, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À PLOUAY, le **11 AVR. 2024**
LE MAIRE,



À Vannes, le **15 AVR. 2024**
LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
*Pour le président du département du Morbihan
et par délégation,*
Le directeur adjoint des routes et de l'aménagement,

Bertrand LE FORMAL

INFORMATIONS IMPORTANTES.

Délais et voies recours : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

Informatique et liberté : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie
- les services de la Direction Générale des Finances publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

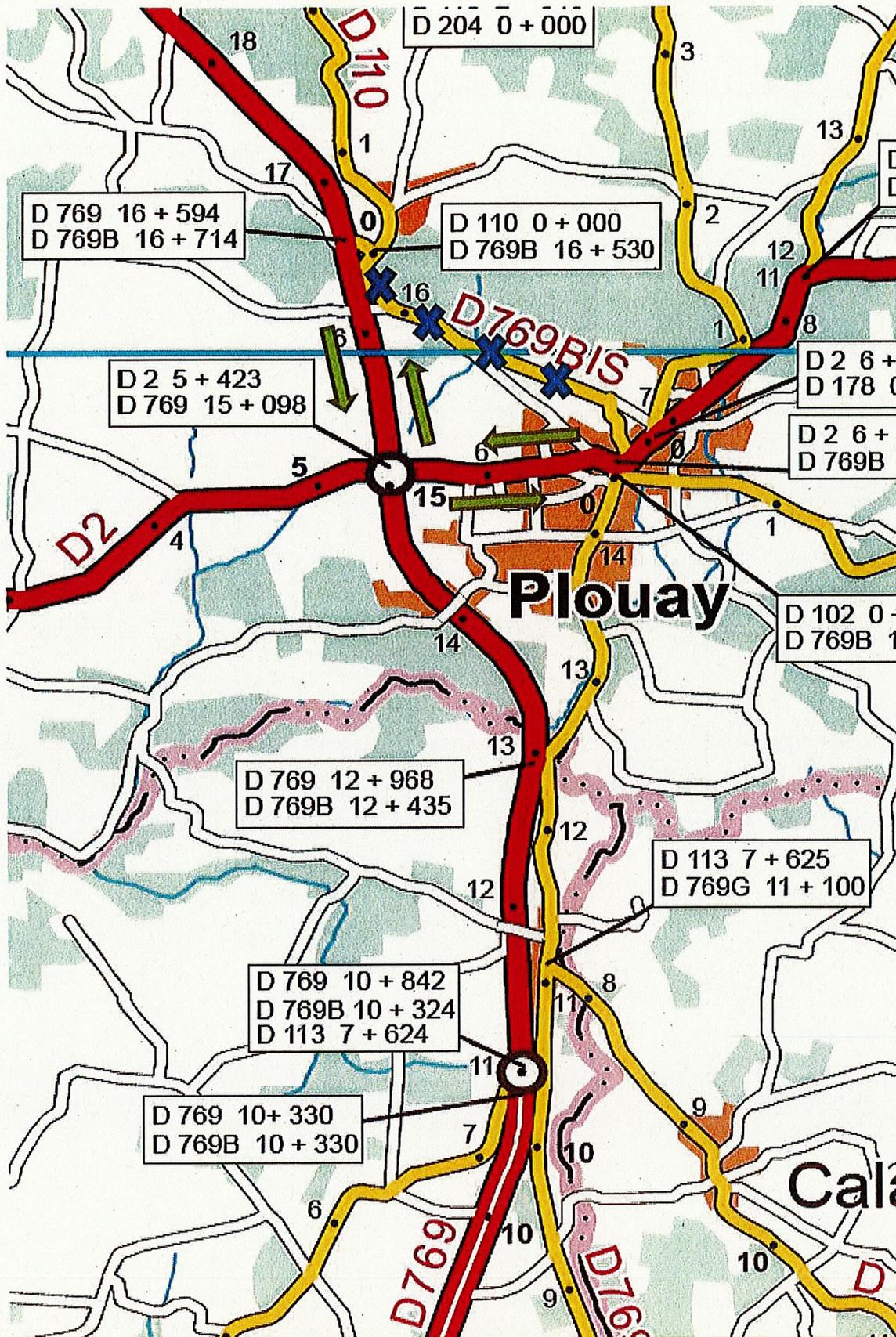
Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de St Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou ci156@morbihan.fr

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés : 3, place Fontenoy - TSA 80715 -75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr



8^{ème} Slalom Automobile de PLOUAY RD 769 Bis Les 19/20/21/AVRIL 2024

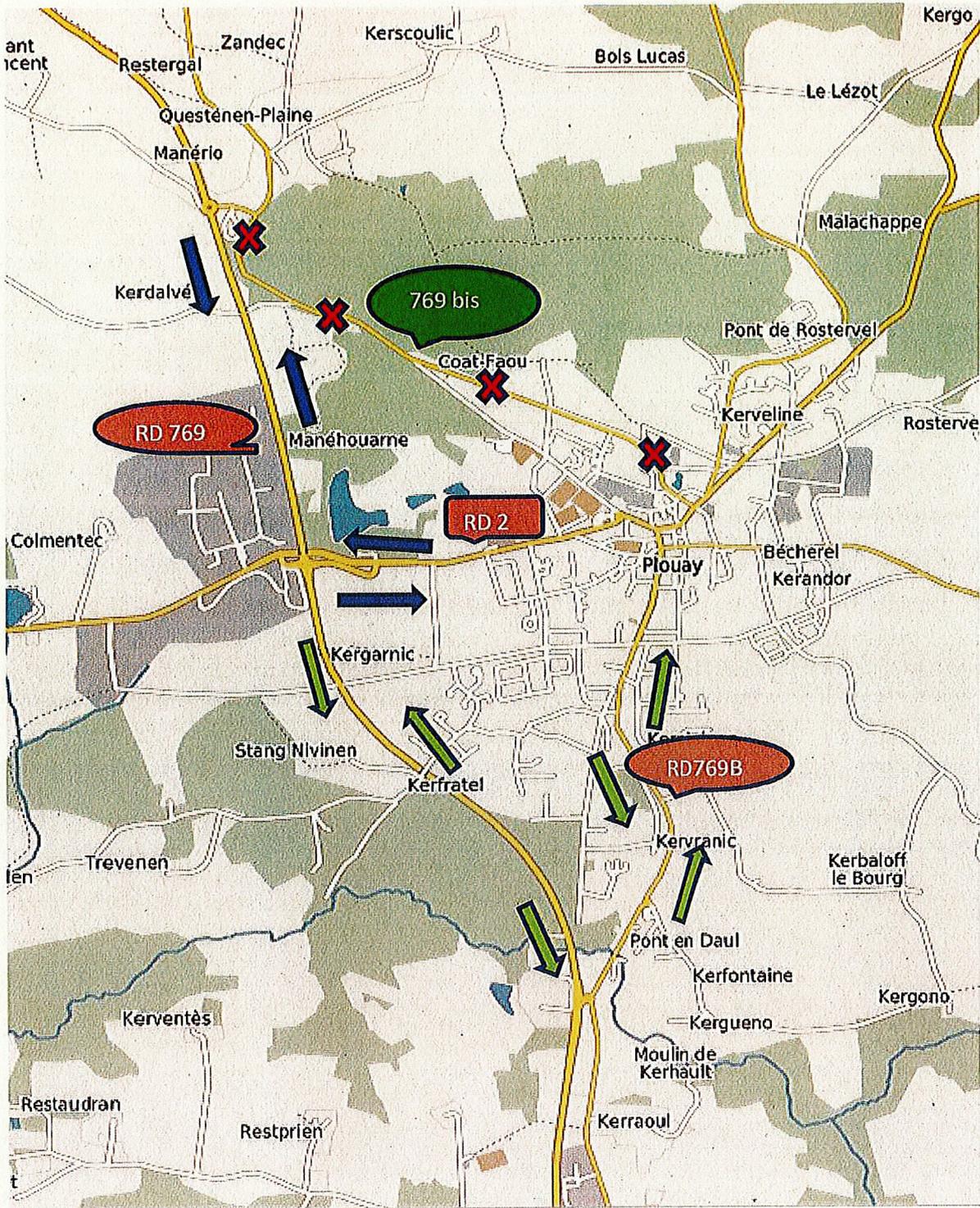


ROUTE BARREE Du PR 14+850 AU PR 16+530

Itinéraire de Déviation par RD 2

Du Vendredi 14hrs AU Dimanche 23 hrs

Arrêté SO2421122AT - Plan 1/2



Route Barrée RD 769 bis Du PR14+468 AU PR 16+714

Déviation Véhicules Légers par RD 769/2

Déviation Poids-Lourds par RD 769/769 bis

8ème slalom Automobile PLOUAY

Du 19 AVRIL 14HRS AU 22 AVRIL 7H00 2024

Epreuves sportives Automobiles Boulevard des championnats du monde

RD 769 Bis - PLOUAY

Arrêté SO2421122AT - Plan 2/2